Arrêté N° 10-2024

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Département du Calvados
Commune de Courtonne-la-Meurdrac

Arrêté Municipal
Règlement de la circulation
pour branchement d'eau
par la Société SAUR
en Agglomération

Le Maire de Courtonne-la-Meurdrac,
Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'article R610.5 du code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,
Vu l'arrêtés subséquents, portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés des 16 février 1988, du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 25 avril 2024 de la société SAUR France située 661 Boulevard Charles Cros 14123 IFS représentée par monsieur Hettiet Sébastien, dans le cadre de son intervention sur notre commune sur la réalisation de branchement d'eau potable route Henri Deslandes.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation routière du lundi 03/06/2024 au mardi 04/06/2024.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société SAUR FRANCE est autorisée à réaliser un branchement au réseau d'eau potable en souterrain en agglomération. Par conséquent, **La route Henri Deslandes sera fermée à la circulation du lundi 03 juin au mardi 04 juin 2024 de 8h à 17h.**

ARTICLE 2 : Ne sont pas concernés par l'interdiction de circuler :
-Les véhicules de secours et de sécurité,
-Les véhicules du service technique communal,
-Les riverains.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et maintenue par la société SAUR FRANCE qui demeura entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Courtonne-la-Meurdrac, 26/04/2024
Le Maire, Eric Boisnard

MAIRIE DE COURTONNE LA MEURDRAC
14 Calvados